

Conservatoire royal de Bruxelles

Musique de Chambre : Fiche de cours des étudiants Année scolaire 2008-2009 – Section Musique Ancienne

CONTENUS :

1. Nombre d'œuvres à travailler et à prêter selon l'horaire prévu :

Les œuvres seront travaillées en entier ou en partie selon leur durée ou leur importance et selon la décision du professeur pour les B2 et B3. Pour les M1 et M2 (L3), les œuvres minimum à évaluer seront prestées en entier. Les œuvres programmées une année ne pourront pas être reprises :

1. une autre année,
2. dans une autre option ou classe (instrument, accompagnement, etc....)

Horaire annuel de musique de chambre	Nombre d'œuvres à travailler par quadrimestre	Nombre d'œuvres à travailler par année	Nombre d'œuvres minimum à évaluer par quadrimestre
30h	1	2	1
45h	1 ou 2	3	1
60h	2	4	1
90h M1	3	6	1
90h M2	3	6	2

Ce nombre d'œuvres peut exceptionnellement être réapprécié par les enseignants

Pour des raisons d'organisation et d'équité, il n'est pas autorisé de travailler plus d'œuvre qu'il n'est indiqué dans ce tableau sans une autorisation du coordinateur.

2. Ensembles et répertoire obligatoires sur quatre ans d'études :

1. Pour tous les étudiants : sur le nombre total d'œuvres à travailler sur les 4 ans, on ne peut dépasser 1/3 en duos et 1/3 en trios.

(Disposition transitoire non valable pour les étudiants de L3 en 2007-2008)

Certains styles d'œuvres et formations d'ensemble sont imposés au moins une fois sur les quatre années d'études.

2. Les étudiants de l'option clavecin sont tenus de faire partie d'au moins :

- une sonate de Bach pour instrument et clavecin obligé
- une sonate de Bach avec un ou plusieurs instruments et continuo
- une sonate de Händel ou Corelli
- une œuvre italienne du XVIIème
- une œuvre vocale (avec récits) allemande
- une œuvre vocale (avec récits) française
- une pièce française
- une œuvre par an avec clavecin obligé
- une œuvre au continuo à l'orgue

3. Les étudiants de l'option flûte à bec ou gambe sont tenus de faire partie d'au moins :
- un consort
 - une œuvre vocale allemande
 - une œuvre vocale française
 - une œuvre avec cordes ou vents
 - une pièce italienne du XVIIème
 - une pièce française
 - un air extrait d'une cantate, oratorio ou passion de Bach
4. Les étudiants de l'option hautbois ou traverso sont tenus de faire partie d'au moins :
- une pièce française
 - une œuvre vocale
 - deux airs ou une cantate de Bach
 - une pièce italienne
 - une œuvre avec cordes
 - une œuvre du baroque tardif ou préclassique
5. Les étudiants de l'option violon sont tenus de faire partie d'au moins :
- une sonate de Bach avec clavecin obligé
 - une sonate de Corelli
 - une œuvre italienne du XVIIème
 - une œuvre française
 - un air extrait d'une cantate, oratorio ou Passion de Bach
 - une œuvre avec au moins un instrument à vent
 - une œuvre du baroque tardif ou préclassique
6. Les instruments ne pouvant respecter certaines obligations ci-dessus feront l'objet d'une réglementation laissée à l'appréciation des professeurs.
- N.B. : Les œuvres en ensemble mixte peuvent répondre à plusieurs obligations ci –dessus.

PRESENCES :

Il est convenu que l'horaire annuel repris dans la grille de cours prend en compte le travail personnel de l'étudiant en préparation du cours. En musique de chambre, cette proportion est instaurée comme suit : 1/3 de travail personnel et 2/3 de cours. Donc ...

Pour un volume horaire annuel de	Il y a ... heures de cours	Et ... heures de travail personnel
30 h	20 h	10 h
45 h	30 h	15 h
60 h	40 h	20 h
90 h	60 h	30 h

Pendant le premier quadrimestre (c'est-à-dire avant la première évaluation), tous les étudiants de musique de chambre sont tenus d'assister aux cours, au minimum la moitié (50%) de l'horaire annuel. Le non respect de cette clause sera sanctionné dans la note d'année. (Voir plus bas*)

En référence au « Règlement particulier des études » article 8 § 2, pour pouvoir s'inscrire aux examens et évaluations artistiques, un étudiant ne peut pas dépasser 5% de son volume d'heures de cours annuel de musique de chambre en absences non justifiées. C'est-à-dire que :

Pour un volume horaire annuel de	On ne peut dépasser en absences non justifiées plus de
30 h	1 h 30
45 h	2 h 15
60 h	3 h 00
90 h	4 h 30

*De plus, eu égard au § 4 du même article, la présence au cours peut être prise en compte dans la note de fin d'année à raison de 50%. Pour le cours de Musique de Chambre, ce taux est de 30%.

Pour plus de détails concernant les exigences en matière de présences, veuillez vous référer aux articles 7 et 8 du règlement particulier des études.

EVALUATIONS :

Tous les groupes de musique de chambre qui désirent présenter une évaluation doivent être enregistrés auprès du coordinateur de musique de chambre au moins 20 jours avant le 1^{er} jour de l'évaluation.

Ils doivent également fournir au minimum 2 exemplaires de la partition directrice pour le jury au moment de présenter leur évaluation.

Tous les étudiants qui jouent dans un groupe au moment de passer l'évaluation seront cotés. Il n'est pas possible de se mettre « en réplique ».

La note annuelle finale de musique de chambre est composée d'une note de présences et d'une note artistique. Pour que cette note de présence soit prise en compte, il faut que la note artistique atteigne au moins 12/20.

La note artistique représente 70% de la note finale et se compose ainsi :

- Première évaluation publique : 35% de la note artistique
- Deuxième évaluation publique : 35% de la note artistique
- Note du professeur sur le travail de l'année : 30% de la note artistique

La note de présence représente 30% de la note finale et est calculée de manière directement proportionnelle au nombre d'heures de cours effectivement suivies et au nombre d'heures de cours exigées par la présente fiche de cours. C'est-à-dire, par exemple, qu'un étudiant qui atteint ou dépasse son nombre d'heures de cours obtient 30/30 à sa note de présence ; si par contre il n'arrive qu'à 40 heures au lieu des 60 reprises dans son horaire, il obtient 20/30.

ORGANISATION DES COURS :

En début de chaque quadrimestre, les étudiants doivent former leurs groupes et les inscrire auprès du Coordinateur de Musique de Chambre. Celui-ci attribue une heure, un jour et un professeur avec qui le groupe travaillera chaque semaine.

Eu égard au 1^{er} point de cette fiche de cours (Contenus), certains étudiants doivent se constituer plusieurs groupes.

Aucun instrumentiste extérieur au Conservatoire royal de Bruxelles ne sera admis pour participer comme réplique dans un groupe sans autorisation du coordinateur.

Etant donné que toute cette organisation prend du temps, les cours de Musique de Chambre ne débutent pratiquement pas avant la mi-octobre. Afin de pallier cette perte de cours, ainsi que toutes autres absences excusées pendant l'année, les étudiants peuvent récupérer des heures de présences en assistant en tant qu'« auditeurs » à des cours, séminaires et master-classes ayant trait à la Musique de Chambre.

Le cours de Musique de Chambre est, parallèlement à la formation musicale, une excellente école de l'organisation et du respect de ses condisciples.

Dans cette optique, vous devez toujours vous assurer que toutes les personnes concernées par une répétition ou un cours prévu ou à organiser soient au courant des éventuels changements d'heure, de lieu, ... ou d'annulation ; ayez toujours les coordonnées de vos condisciples.

Pour éviter de faire perdre l'occasion d'une répétition au groupe, vous pouvez également penser à vous faire remplacer, mais n'en abusez pas ; c'est quand même vous qui présenterez les évaluations !

Pour toutes informations complémentaires : www.coordination-crb.be